

Compte rendu de la séance du 15 juin 2020

Présents : Bernard ALBERT, Daniel BARTES, Luc BECARDIT, Béatrice BOURREL, Eric BUIGUES, Claude GUIBBERT, Eric LASSERRE, Christiane LEHMANN, Sandrine RENO, Annick ROSALEN, Marcel TUBAU

Absents : Jean-Louis BERTHOMIEU.

Absents excusés : Vanessa LOUVART, Sylvia MARTINE, Cédric PECH

Secrétaire de la séance: Eric BUIGUES

Ordre du jour:

- 1 - Approbation du compte rendu du conseil municipal du 02 juin 2020
- 2 - Remboursement des frais de déplacement du personnel communal, des élus et des bénévoles
- 3 - Achat de la remise de Monsieur Jean ROUQUET
- 4 - Désignation des représentants de la CLETC (Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges)
- 5 - Désignation des commissaires de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs)
- 6 - Création des différentes commissions
- 7 - Création du comité consultatif
- 8 - Choix de l'entreprise pour la réfection d'une partie du toit 5 traverse du Mourel - Bibliothèque
- 9 - Vote des taux communaux
- 10 - Affaires diverses

Relevés des décisions prises par Monsieur le Maire

- fixation de la Stèle érigée à l'endroit où Monsieur Paul PAGES a été abattu par les Allemands le 22 août 1944.
- Accord pour récupérer à titre gratuit un presseoir appartenant à Monsieur INGMAN, toutefois les frais de déplacement s'élèvent à 2 178,00 € T.T.C
- Accord pour le vide grenier du 28 juin 2020 sur la place du monument, sur le parking et le terrain de sport, organisé par l'association Parenfants.
- Délégations données :
Monsieur GUIBBERT Claude 1er adjoint, travaux bâtiments communaux, voirie
Monsieur BARTES Daniel 2ème adjoint, Environnement, cadre de vie et affaires viticoles
Madame LEHMANN Christiane, conseillère municipale, culture, patrimoine et communication
Madame RENO Sandrine, conseillère municipale, communication, fêtes et cérémonies

1 - APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02-06-2020

VOTE

POUR: 11

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

2 - Frais de déplacement personnel communal (DE 32 2020)

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État,

Vu l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret du 3 juillet 2006,

Il est proposé au Conseil Municipal le remboursement des frais de déplacement des agents de la collectivité, selon les modalités suivantes :

Déplacement pour une formation :

La commune prendra en charge les dépenses ci-dessous uniquement dans le cas où l'organisme de formation (CNFPT ou autre) n'intervient pas.

Frais de transport :

Seront pris en charge par la collectivité, les frais de transport du personnel autorisé à se déplacer (ordre de mission) pour :

- Les formations obligatoires, de perfectionnement (en lien avec le métier exercé) et pour les préparations aux concours et examens,
- Les concours ou examen professionnels dans la limite d'un remboursement par année civile et par agent.
- Pour les besoins du bon fonctionnement de la Mairie de Pouzols-Minervois.

Taux de remboursement (selon le bareme en vigueur) :

Pour les repas : sur présentation de la facture et pour un montant maximum de 17.50 €

Pour les déplacements : jusqu'à 2 000 Km

Véhicule de 5CV et moins : 0.29

Véhicule de 6CV et 7CV 0.37

Véhicule de 8CV et plus : 0.41

Le bareme sera revalorisé chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

autorise, conformément à la réglementation en vigueur, le remboursement par la collectivité des frais de déplacements (indemnités de mission et indemnités kilométriques lorsque les déplacements sont effectués avec le véhicule personnel), selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.

autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

VOTE

POUR: 11

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Arrivée de Madame MARTINE Sylvia à 19h13

- Frais de déplacement des bénévoles (DE 33 2020)

Monsieur le Maire rappelle que la bibliothèque municipale est gérée et animée par une équipe de bénévoles.

Ces bénévoles sont amenés, dans le cadre de ce service public, à effectuer des déplacements pour le compte de la collectivité, en particulier pour leur formation, leurs relations avec la bibliothèque départementale de Prêt et leurs achats en librairie.

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de prise en charge ou de remboursement des frais de déplacement ainsi que des frais de mission de ces agents bénévoles;

Pour les repas : sur présentation de la facture et pour un montant maximum de 17.50 €

Pour les déplacements : jusqu'à 2 000Km

Véhicule de 5CV et moins : 0.29

Véhicule de 6CV et 7CV 0.37

Véhicule de 8CV et plus : 0.41

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal autorise le remboursement par la collectivité de leurs frais de déplacements (indemnités de mission et indemnités kilométriques lorsque les déplacements sont effectués avec le véhicule personnel), selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

VOTE POUR: 12 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

- Frais de déplacement élu (DE 34 2020)

Les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

La prise en charge de ces frais est assurée dans les mêmes conditions que pour les frais de mission.

Les élus en situation de handicap peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions ayant lieu sur et hors du territoire de la commune.

Le décret d'application n° 2005-235 du 14 mars 2005 relatif au remboursement des frais engagés par les élus précise que la prise en charge de ces frais spécifiques s'effectue sur présentation d'un état de frais et dans la limite, par mois, du montant de la fraction représentative des frais d'emploi, définie à l'article 81 (1°) du code général des impôts.

Le remboursement de ces frais est cumulable avec les remboursements des frais de mission et des frais de transport et de séjour.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal autorise le remboursement par la collectivité des frais de déplacements (indemnités de mission et indemnités kilométriques lorsque les déplacements sont effectués avec le véhicule personnel), selon les règles applicables aux élus locaux.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

VOTE POUR: 12 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

3 - Achat de la remise de Monsieur Jean ROUQUET (DE 35 2020)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal leur volonté d'aménager le centre ancien du village de Pouzols-Minervois.

Nous avons l'opportunité d'acquérir la remise située à l'angle de la rue du Portalet et de la rue de la République. Cette remise gêne actuellement la circulation au coeur du village et il serait souhaitable de pouvoir la démolir pour agrandir le croisement de ces rues.

Après avoir contacté le propriétaire, Monsieur ROUQUET Jean, le montant de la vente après discussion s'élève à 3 000,00 € hors frais de notaire.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

CONSCIENT que cette remise est appropriée à l'opération,

DECIDE d'acquérir la parcelles A 247 d'une superficie totale de 28 m² appartenant à Monsieur ROUQUET Jean pour un montant de 3 000,00 €.

DIT que les frais notariés seront à la charge de la Commune.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces relatives à cette acquisition.

VOTE POUR: 12 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

4 - Désignation des représentants de la commune à la CLETC du Grand Narbonne (DE 36 2020)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le renouvellement des conseils municipaux donne lieu à l'élection de nouveaux représentants au sein de la Commission Locale chargée de l'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que cette commission est composée des membres des conseils municipaux des communes adhérentes, disposant chacun d'au moins un représentant et ce, afin de garantir une juste représentation des parties engagées.

Il précise que le rôle de cette commission est important car l'évaluation des charges transférées doit se faire de la manière la plus précise qu'il soit, sur la base du principe de neutralité budgétaire. L'objectif est que la Communauté d'Agglomération et ses communes membres conservent leur marge de manœuvre.

Dans ce cadre, Monsieur le maire indique à ses collègues que le Conseil Communautaire du Grand Narbonne a fixé la composition de la Commission Locale chargée de l'évaluation du transfert des Charges à 37 membres titulaires et 37 membres suppléants soit un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune. Ces derniers peuvent être choisis parmi les conseillers municipaux qu'ils soient délégués ou pas de la Communauté d'Agglomération.

A cet effet, il invite le Conseil Municipal à procéder au vote.

Il fait appel à candidature

Les candidatures des personnes nommées ci-après sont enregistrées.

- Représentant titulaire de la commune au sein de la CLETC du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération:
- Représentant suppléant de la commune au sein de la CLETC du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération:

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-11-4450 en date du 28 décembre 2010 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Le Grand Narbonne,

Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1609 noniè C,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

- Désigne

- représentant titulaire de la commune au sein de la CLETC du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération :

- **Monsieur Marcel TUBAU :**

VOTE : POUR 12 CONTRE 0 ABSTENTION 0

- représentant suppléant de la commune au sein de la CLETC du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération :

- **Monsieur Claude GUIBBERT :**

VOTE : POUR 12 CONTRE 0 ABSTENTION

5 - Désignation des commissaires de la CCID (DE 37 2020)

Monsieur le maire explique que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La nomination des commissaires s'effectue par le directeur départemental des finances publiques.

Les conditions prévues pour les commissaires sont :

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne
- Avoir 25 ans au moins
- Jouir de leurs droits civils
- Etre familiarisés avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission
- Etre inscrits aux rôles des impositions directes locales de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL a désigné les personnes suivantes :

a. Commissaires titulaires :

Daniel BARTES
Jean-Paul CHARRY
Jean-Pierre LASSERRE
Cédric PECH
Jacques PEDRENO
Robert ROUQUET
Philippe SOURNIES
James GROSS
Jacques BRUGERON
Marie-France BUIGUES
Karine GONZALEZ
Joëlle DELRIEU

b. Commissaires suppléants :

Françoise PRADAL
Philippe BONNAFOUS
Bernard BARBERA
Laëtitia FERRASSE
René GOASDUFF
Gérard GARRAS
Valérie FAGARI
Odile BERNARD
Annick ROSALEN
Eric LASSERRE
Claude THOMAS
Claude GUIBBERT

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

VOTE POUR: 12 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

6 - Création des différentes commissions communales (DE 38 2020)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de constituer les commissions municipales ci-dessous :

- Commission des finances
- Commission d'appel d'offres
- Commission des affaires viticoles, environnement et cadre de vie
- Commission des affaires scolaires

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de constituer les quatre commissions municipales suivantes

- Commission des finances
- Commission d'appel d'offres
- Commission des affaires viticoles, environnement et cadre de vie
- Commission des affaires scolaires

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

VOTE POUR: 12 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

- Création des différentes commissions extra communales (DE 39 2020)

L'article L2143-2 du Code général des collectivités territoriales permet la création de commissions extra-municipales consultatives, composées à la fois d'élus et de personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal, notamment des représentants d'associations locales.

Chaque commission est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les commissions extra-municipales sont créées par délibération du Conseil municipal et composées d'élus et de citoyens.

Elles permettent d'associer les citoyens à la vie de la commune et de favoriser leur dialogue avec les élus, de faire appel aux compétences des habitants de la commune et plus globalement, de faire vivre la démocratie locale en donnant la parole aux citoyens.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de constituer les commissions extra-municipales ci-dessous:

- Commission des travaux
- Commission de la culture, du patrimoine et de la communication
- Commission communication, fêtes et cérémonies
- Commission animations touristiques

Considérant que Monsieur le Maire est Président de droit de chaque commission

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE de constituer les quatre commissions extra-municipales suivantes :

- Commission des travaux
- Commission de la culture, du patrimoine et de la communication
- Commission communication, fêtes et cérémonies
- Commission animations touristiques

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

VOTE

POUR: 12

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

7 - Création d'un comité consultatif (DE 40 2020)

Monsieur le maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Ce comité poursuivrait trois objectifs principaux :

- donner un avis consultatif sur les projets que le conseil lui demanderait d'étudier,
- être force de proposition, boîte à idée,
- mettre en place un observatoire des engagements de la mandature

Le but n'est pas de se substituer aux commissions existantes mais de permettre aux citoyens d'être associés à la vie municipale.

Le Maire serait président de droit, Madame Christiane LEHMANN serait intéressée pour assurer la coprésidence et animer ce conseil, qui serait composé de quinze membres.

Le conseil municipal,

adoptant les propositions de M. le maire, décide de :

Créer un comité consultatif composé de 15 membres choisis après appel à candidature.

Lancer un appel à candidature auprès de la population,

Désigner M.le Maire comme président de ce comité.

Confier à Madame Christiane LEHMANN la coprésidence.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

VOTE

POUR: 12

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

8 - Réfection de la toiture de l'immeuble communal situé au 5 traverse du Mourel - bibliothèque (DE 41 2020)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les travaux de réfection de la toiture de l'immeuble communal situé au 5 traverse du Mourel (bibliothèque).

En effet, cet immeuble avait déjà bénéficié d'une réfection partielle de toiture il y a quelques années, et aurait besoin d'une réfection totale pour éviter les infiltrations de l'eau de pluie dues au mauvais état des tuiles et des solins.

Deux sociétés ont été consultées :

- C. & J.B. de Sainte Valière pour un montant de 13 074.75 € H.T, date d'intervention janvier 2021

- EURL GERKENS de Saint Couat d'Aude pour un montant de 13 365.50 € H.T, date d'intervention mars 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- confie à la société C. & J.B la mission de la réfection de la toiture au 5 traverse du Mourel (bibliothèque) pour un montant total de 13 074.75 € H.T

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

VOTE POUR: 12 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

9 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020 (DE 42 2020)

Après analyse du budget principal 2020, le Maire propose au Conseil Municipal de conserver les taux de la taxe foncière (bâti), ainsi que la taxe foncière (non bâti) pour atteindre le produit de fiscalité attendu de 163 541 € comme suit :

NATURE	TAUX 2019	TAUX 2020
Taxe foncière (bâti)	29.09	29.09
Taxe foncière (non bâti)	87.35	87.35

Son Maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

FIXE les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 comme suit :

- Taxe foncière bâti : 29,09 %
- Taxe foncière non bâti : 87,35 %

VOTE POUR: 12 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

10 - Affaires diverses

- Le 10 décembre 2019 la commission régionale du patrimoine et de l'architecture a examiné sur saisine de l'association camins la demande d'inscription aux monuments historiques l'hôpital de la caritat et les ponceaux du camin romieu.

Par courrier du 13 mai 2020 elle a émis un avis défavorable à la poursuite de l'instruction de cette demande. Ces édifices ne présentent pas un intérêt d'art et d'histoire suffisant, n'ayant de surcroît aucun caractère exceptionnel ou unique dans leurs dispositions architecturales.

- Prémption maison Guilhaudis sise sur la parcelle A 252, 4, rue du portalet.

Prix de vente 27 000 €

Le Conseil Municipal n'est pas favorable à ce projet.

Les frais de démolition s'élèvent à environ 30 000 € y compris la démolition de la remise de M Rouquet. Pour les frais de ravalement des façades mises à jour après démolition il faut compter 35 € le M2, soit 150 m2 x 35 = 5250 €